



**Cluses Arve
& montagnes**
Territoire de réussites

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 31_22

Objet : Signature de la convention air liquide 1 bouteille oxygène en secours et de la convention air liquide 1 bouteille oxygène en service avec la société ALFI (oxygénothérapie)

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-2-5 qui définit la compétence en matière les équipements sportifs d'intérêt communautaire dont fait partie le centre aquatique ;

Considérant la demande de renouvellement de convention Ecopass Air Liquide pour une durée de 5 ans ;

Il est proposé de conclure avec la société ALFI un renouvellement de convention (renouvellement n° 14110311 et renouvellement n° 14110312) de mise à disposition de bouteilles de gaz N°6993635 et 6993634.

DECIDE :

Article 1 : De signer les deux conventions de mise à disposition de bouteilles de gaz au centre aquatique de la 2CCAM.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes.

Fait à Cluses, le 05 juillet 2022

Le Président,

Jean-Philippe MAS



« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

8 JUIL. 2022

Publié ou notifié le :

5 JUIL. 2022

Le Directeur général des services, Arnaud DEBRUYNE

DP 31_22 signature de la convention air liquide 1 bouteille oxygène en secours et de la convention air liquide 1 bouteille oxygène en service avec la société ALFI (oxygénothérapie)